

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2025

2025-04

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 9 Avril 2025

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Régis COMBEAU, Maurice PELAUD, Jean-Claude MAURIN, Jacqueline BABIN, Sylvie BARDEY, Philippe ROUSTEAU, Laurence ORMAUX, Jean-Marie REINE, Brigitte MANSON, Krystel LEPLUMEY, Dominique HERVAUD, Gwendoline GASTIEN, Jean-Luc LAVOIE

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Brigitte MANSON

Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Krystel LEPLUMEY

Hugues VIAUD donne pouvoir à Alain DAVIAUD

Absents :

Nathalie BRIN

Secrétaire de séance : Jacqueline BABIN est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 11 Mars 2025
- 2) Convention constitutive du groupement de commandes : formation en santé et sécurité – Saintes Grandes Rives l'Agglo
- 3) Renouvellement – Contrat pour accroissement temporaire d'activité
- 4) Accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR) – Subvention dans le cadre des Amendes de Police
- 5) Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « Droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Corme-Royal
- 6) Proposition d'offre promotionnelle – AXA
- 6 B) Demande de subvention de l'école
- 7) Vote des taxes locales
- 8) **Commune de Corme-Royal**
Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Affectation de résultats
Budget prévisionnel 2025
- 9) **Locaux commerciaux**
Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Affectation de résultats
Budget prévisionnel 2025
- 10) **Bar/Hôtel Les Acacias**
Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
Affectation de résultats
Budget prévisionnel 2025
- 11) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jacqueline BABIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mars 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mars 2025.

2. Convention constitutive du groupement de commandes : formation en santé et sécurité – Saintes Grandes Rives l'Agglo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4122-2 relatifs aux principes généraux de prévention et les articles R.4141.1 à 4141.20 relatifs à l'obligation générale d'information et de formation,

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- Le secourisme ;
- Le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- La prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- Le travail en hauteur ;
- L'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- La conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- L'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, du CCAS de la Ville de Saintes ainsi que des Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Saintes, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formation en santé et sécurité en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (recensement des besoins) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Tous pour

3. Renouvellement – Contrat pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, de venir en renfort de l'équipe administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 Mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial dont la durée totale de service hebdomadaire sera de 24 heures.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour effectuer les missions suivantes : gestion des titres d'identité et renfort à l'accueil dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures à compter du 2 Mai 2025 jusqu'au 30 Avril 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367.

4. Accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR) – Subvention dans le cadre des Amendes de Police

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise lors d'une réunion du 19 Novembre 2024 afin d'approuver la convention pour missions de conception de stationnements et de cheminements à l'arrière de la mairie dans le cadre de la création d'un accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les dépenses pour ce projet se présentent comme suit :

Prestations	Montant HT
Réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation du dossier au service de l'ABF	Forfaitairement - 2 100.00 €
Réalisation du « PRO »	Forfaitairement - 1 980.00 €
Réalisation du dossier d'instruction	Forfaitairement - 1 500.00 €
TOTAL	5 580.00 €

L'opération envisagée nécessite par ailleurs la réalisation, par le Syndicat Départemental de la Voirie, des missions complémentaires suivantes :

Prestations	Montant HT
Levé topographique	425.00 €
Géolocalisation des réseaux souterrains existants	715.00 €
Essai de perméabilité	1 300.00 €
TOTAL	2 440.00 €

Soit une pré réalisation estimée à : **8 020.00 € HT (huit mille vingt Euros Hors taxe)**

Le coût des travaux s'élève à **45 500.00 € HT (quarante-cinq mille cinq cent Euros Hors Taxe).**

Aussi le montant global pour cette réalisation est de **53 520.00 € HT (cinquante-trois mille cinq cent vingt euros hors taxes) soit 64 224.00 € TTC (soixante-quatre mille deux cent vingt-quatre Euros).**

Une demande de subvention sera sollicitée dans le cadre du fond de répartition du produit des amendes de police :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Amendes de Police	50%	26 760.00 €
Fonds Propres	50%	26 760.00 €
TOTAL	100%	53 520.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus ;
- De charger le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de Police ;
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2025.

5. Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service urbanisme « Droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Corme-Royal

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de la Commune de Corme-Royal, en date du 08/07/2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux points susnommés.

6. Proposition d'offre promotionnelle – AXA

L'assureur AXA demande la mise à disposition d'une salle en vue d'une réunion publique afin de proposer des offres promotionnelles à destination des habitants de Corme-Royal. Le Conseil Municipal décide à la majorité la mise à disposition de la salle.

8 contre
1 abstention
9 pour

6 B. Demande de subvention de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire de Corme-Royal s'est qualifiée pour la finale du championnat de France scolaire d'échecs prévue à Autrans (38) du 13 au 15 Juin 2025. Afin de pouvoir participer à cette compétition, l'école demande donc une subvention à la commune pour les frais d'inscription, les trajets, les tenues. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 400.00€ a été accordée l'année précédente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'accorder à l'école élémentaire de Corme-Royal, dans le cadre du championnat de France scolaire d'échecs, une subvention à hauteur de 600.00 € (six cents Euros) et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

7. Vote des taxes locales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, à compléter en fonction du vote des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention) :

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : **40.60%**

Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : **50.03%**

Taxe d'habitation : **11.28%**

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Commune de Corme-Royal

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) passée entre la commune de Corme-Royal et l'Etat, en date du 10 Octobre 2023.

Le Maire sort et laisse la présidence à Maurice PELAUD, doyen du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la Commune et arrête ainsi les comptes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	798 320.74	1 367 306.30	2 165 627.04
	Recettes réalisées (1)	B	349 453.10	1 439 081.92	1 788 535.02
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	644 841.81	2 047 942.72	2 692 784.53
	Dépenses réalisées (1)	E	387 847.91	1 116 256.83	1 504 104.74
	Restes à réaliser	F	23 670.06	0.00	23 670.06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-38 394.81	322 825.09	284 430.28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-153 478.93	680 636.42	527 157.49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-191 873.74	1 003 461.51	811 587.77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-23 670.06	0.00	-23 670.06
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-215 543.80	1 003 461.51	787 917.71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 15 Avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	322 825.09€
Un excédent reporté de :	680 636.42€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 003 461.51€

Un déficit d'investissement de :	191 873.74€
Un déficit des restes à réaliser de :	23 670.06€
Soit un besoin de financement de :	215 543.80€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	1 003 461.51€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	215 543.80€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	787 917.71€

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	191 873.74€
--	--------------------

Tous pour

Budget prévisionnel 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses : 976 881.35 €

Recettes : 1 000 551.41 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 161 193.81 €

Recettes : 2 161 193.81 €

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses : 1 000 551.41 € (dont 23 670.06 de RAR)

Recettes : 1 000 551.41 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement**Dépenses : 2 161 193.81 € (dont 0.00 de RAR)**

Recettes : 2 161 193.81 € (dont 0.00 de RAR)

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le budget primitif 2025 de la Commune de Corme- Royal et autorise le Maire à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement hors dépense du personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

3 Absentions**1 contre****9. Locaux commerciaux****Approbation du Compte Financier Unique (CFU)**

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) passée entre la commune de Corme-Royal et l'Etat, en date du 10 Octobre 2023.

Le Maire sort et laisse la présidence à Maurice PELAUD, doyen du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 des Locaux Commerciaux et arrête ainsi les comptes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0.00	15 990.00	15 990.00
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	19 196.50	19 196.50
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 011.40	66 250.39	73 261.79
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	2 916.91	2 916.91
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	0.00	16 279.59	16 279.59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 011.40	50 260.39	57 271.79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	7 011.40	66 539.98	73 551.38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	7 011.40	66 539.98	73 551.38

Tous pour

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain MARGAT, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 15 Avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	16 279.59€
Un excédent reporté de :	50 260.39€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	66 539.98€
Un excédent d'investissement de :	7 011.40€
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	7 011.40€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	66 539.98€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	66 539.98€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	7 011.40€

Budget prévisionnel 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses : 15 000.00 €
Recettes : 15 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 86 224.86 €
Recettes : 86 224.86 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 15 000.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 15 000.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 86 224.86 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 86 224.86 € (dont 0.00 € de RAR)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 des Locaux Commerciaux de Corme- Royal et

autorise le Maire à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement hors dépense du personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Tous pour

10. Bar / Hôtel / Restaurant Les Acacias

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) passée entre la commune de Corme-Royal et l'Etat, en date du 10 Octobre 2023.

Le Maire sort et laisse la présidence à Maurice PELAUD, doyen du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Bar/Hotel/Restaurant les Acacias et arrête ainsi les comptes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 679.16	16 723.80	26 402.96
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	16 724.11	16 724.11
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000.00	89 515.55	99 515.55
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	2 496.24	2 496.24
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	0.00	14 227.87	14 227.87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	320.84	72 791.75	73 112.59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	320.84	87 019.62	87 340.46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	320.84	87 019.62	87 340.46

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Tous pour

Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain MARGAT, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 15 Avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	14 227,87€
Un excédent reporté de :	72 791.75€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	87 019.62€

Un excédent d'investissement de :	320.84€
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	320.84€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	87 019.62€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	87 019.62€

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	320.84€
---	----------------

Tous pour

Budget prévisionnel 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses :	10 000.00 €
Recettes :	10 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	103 743.92 €
Recettes :	103 743.92 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	10 000.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	10 000.00 € (dont 0 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	103 743.92 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	103 743.92 € (dont 0.00 € de RAR)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du Bar / Hôtel / Restaurant Les Acacias de Corme Royal et autorise le Maire à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement hors dépense du personnel dans la limite de 7.5% des dépenses

réelles de chacune des sections.

Tous pour

11. Questions diverses

- a) Monsieur le Maire informe que 15 logements macros lots situés dans le lotissement les Bounimes « Les clos des vigneron » seront portés par la SEMIS pour les primos accédants ou location vente.
- b) Philippe ROUSTEAU informe que les riverains craignent qu'il y ait un accroissement de la circulation, il serait nécessaire d'aborder le sujet en profondeur afin de trouver des solutions adaptées.
- c) Le Maire fait la lecture de la motion de soutien à la viticulture face aux menaces pesant sur la filière du cognac et propose aux conseillers d'adopter une motion de soutien à ceux-ci. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion.
- d) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en ligne du site internet de la mairie est effective. De plus, 73% des Cormillons sont abonnés à Panneau Pocket.
- e) Le Maire informe que les travaux sur l'Impasse des Marronniers sont terminés et signale l'arrivée du nouveau tracteur aux Services Techniques.
- f) Monsieur le Maire indique qu'un parcours ludique a été mis en place pour découvrir Corme-Royal dans le cadre de la manifestation « En vadrouille avec Benés ». Les informations sont disponibles sur l'application gratuite « Piste & Trésors ».
- g) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution d'un arrêté préfectoral du 14 avril 2025 portant refus à l'installation du parc éolien Ste Gemme et Balanzac motivé par le risque des incendies et avis défavorable du SDIS. En raison d'un conflit d'intérêt, Dominique HERVAUD sort de la salle du Conseil.
- h) Laurence ORMAUX signale qu'une haie dépasse à la rue des Combes. Cela nécessiterait une intervention.
- i) Dominique HERVAUD demande s'il est possible de nettoyer les toiles d'ombrage de l'école élémentaire
- j) Alain DAVIAUD informe que c'est un Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) qui interviendra pour les espaces verts cette année. Une nouvelle étude sera menée l'année prochaine pour gérer cette mission.
- k) Régis COMBEAU fait part au Conseil Municipal que La Quasimodo aura lieu le samedi 26 et dimanche 27 Avril 2025.

Séance levée à 22h05

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacqueline BABIN

Alain MARGAT